



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE

COPIE

Préfecture
Direction des Libertés Publiques

→ PKR
EU vu
UT SA

ARRÊTE

n° 2012-DLP/BUPE- 174 du - 8 FEV. 2012

portant renouvellement de la composition du comité local d'information et de concertation (C.L.I.C.) pour les installations de la société EPC FRANCE situées sur le territoire de la commune de SAINTE BARBE

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.125-2, L.125-2-1, L.515-8, L.515-22, D.125-29 à D.125-34 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU l'arrêté n° DCTAJ-2011-110 du 14 juin 2011 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier du CRAY, secrétaire général de la Préfecture de la Moselle ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2005-AG/2-357 du 8 septembre 2005 portant création du Comité Local d'Information et de Concertation pour les installations de la société NITRO-BICKFORD situées sur le territoire de la commune de SAINTE-BARBE ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2008-DEDD/IC-217 du 20 octobre 2008 portant renouvellement de la composition du Comité Local d'Information et de Concertation (C.L.I.C) pour les installations de la société NITRO-BICKFORD situées sur le territoire de la commune de SAINTE-BARBE ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-DEDD/IC-212 du 6 novembre 2009 modifiant la composition du Comité Local d'Information et de Concertation (C.L.I.C) pour les installations de la société NITRO-BICKFORD situées sur le territoire de la commune de SAINTE BARBE ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-DLP/BUPE-479 du 19 décembre 2011 autorisant la société EPC France à exploiter en lieu et place de la société NITRO BICKFORD les dépôts d'explosifs et de détonateurs au lieu-dit "Bois de Cheuby" à SAINTE BARBE ;
- VU les propositions des organismes et des personnes consultés pour le renouvellement des membres du Comité Local d'Information et de Concertation ;

Considérant que les membres du CLIC ont été nommés pour une période de trois ans conformément aux dispositions de l'article D 125-30 VII du Code de l'environnement et qu'il convient donc de procéder à leur renouvellement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2005-AG/2-357 du 8 septembre 2005, susvisé, est modifié comme suit :

« Le Comité Local d'Information et de Concertation est composé des membres suivants ou de leurs représentants, répartis en cinq collèges :

Collège « Administration » :

- le Préfet ou son représentant ;
- le directeur du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civile (S.I.R.A.C.E.D.P.C) ou son représentant ;
- le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours ou son représentant ;
- le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, chargé de l'Inspection des Installations Classées, ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires, ou son représentant ;
- le directeur du Travail, responsable de l'unité territoriale de Moselle de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, ou son représentant.

Collège « Collectivités Territoriales » :

- le président du Conseil Général ou son représentant,
- le maire de la commune de Sainte-Barbe ou son représentant,
- le maire de la commune de Vry ou son représentant,
- le président de la communauté de communes du Haut Chemin ou son représentant,

Collège « Exploitants » :

- quatre représentants de la société EPC France, ou leur suppléant,

Collège « Riverains » :

- Mme Dominique NICK, résidant à Cheuby,
- M. Marc GEORGE, résidant à Cheuby,
- M. Camille PISTER, résidant à Cheuby,
- M. André LAURENT, professeur émérite en retraite.

Collège « Salariés » :

- Trois représentants des salariés de la société EPC France, ou leur suppléant, proposés par les délégués du personnel en leur sein.

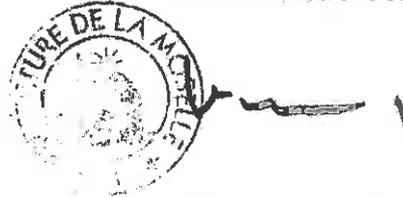
Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant siège au comité mais n'appartient à aucun des cinq collèges précédents et ne dispose pas de voie délibérative."

La liste nominative de ces collèges est annexée au présent arrêté. Elle sera actualisée au fur et à mesure des modifications qui interviendront et mise en ligne sur le site internet de la DREAL Lorraine.

Article 2 : Les arrêtés préfectoraux n°2006-DEDD/IC-217 du 20 octobre 2008 et n°2009-DEDD/IC-212 du 6 novembre 2009 sont abrogés.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, le Sous-Préfet de Metz-Campagne et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres du comité et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Olivier du CRAY